



Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence

Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2025 à Manosque

Le samedi 12 avril 2025 à 8 heures les membres de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence (FDC04) se sont réunis en assemblée générale, à la salle Osco Manosco de Manosque, sous la présidence de M. André PESCE.

Étaient présents 118 adhérents territoriaux représentant 6.446 voix,

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président André PESCE ouvre l'assemblée générale.

Il présente les administrateurs fédéraux et le personnel fédéral présents :

- administrateurs : MM. BLANC Gérard, CONSTANS Richard, CROZALS Florent, DONNEAUD Chantal, IAVARONE Gérard, MAERO Maurin, MARTIN Séverine, MOLINARI Frédéric, MORELLO Serge, PAGLIA Jean-Luc, PESCE André, PESCE Christian, PLAUCHE Francis, SUBES Guy ;
- personnel fédéral : MM. BORRELLY Vincent, CLEMENT Rémi, FLORES Isabelle, GENIN Cyril, GIAMINARDI Bruno, ROUIT Danièle et SACCHETTI Rosine.

Il remercie les invités présents, mesdames et messieurs :

- CHAPPUIS Marc, préfet des Alpes de Haute-Provence,
- GIRARD Christian, député des AHP
- RICOULT-VAGINAY Sophie, députée des AHP
- ROUX Jean-Yves, sénateur des Alpes de Haute Provence,
- DALMASSO Michel, représentant Mme la présidente du Conseil départemental,
- GALTIER Camille, maire de Manosque,
- DEMOULIN Alain, 1er adjoint au maire de Manosque, délégué au sport, à la jeunesse et à la vie associative,
- MAGNAN Marion, adjointe déléguée à l'environnement, la propreté urbaine, les mobilités douces, les parcs et jardins et la protection des animaux,
- KELLER Daniel, président de la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône
- GRONCHI William, 1er vice-président de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes,
- COSTE Thierry, conseiller de la Fédération nationale des chasseurs
- Alain NURY, représentant l'Association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence,
- Laurent DEPIEDS, président de la Chambre d'agriculture,
- SAVORNIN Marc, co-président de la Fédération départementale ovine,
- FERRAND Romain, représentant les Jeunes Agriculteurs,
- FIORAVASTI Patrick, président de la Fédération des Alpes de Groupama Méditerranée,
- CANDAELE Isabelle, commissaire aux comptes (AJC Audit),
- GUITET Stéphane, directeur départemental ONF,
- DALUZ Eric, directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence
- JARDIN Jean-Luc, Chef du pôle environnement à la DDT 04,
- CHIAPELLA Christian, vice-président du Parc naturel régional du Luberon et MAUBERT Gabriel, stagiaire,
- MAGNAN Bernard, représentant le Parc naturel régional du Verdon, et MARIE Julie, chargé de mission Natura 2000
- GIAMINARDI Bruno, président du CRPF,
- SAVELLI Christel, Directrice de la Fédération régionale des chasseurs de PACA
- JUSSIAUME Michaël, chef du service départemental de l'OFB,
- DURBEC Marie-Dorothée, cheffe-adjointe du service départemental de l'OFB,
- SAMAT Emile, président de l'Union régionale de l'oviculture
- BOREL Patrice, et COLOMBERO Patrice, respectivement président et vice-président du Groupement départemental des lieutenants de l'oviculture,
- BONNET Lucien, président de l'association départementale des piégeurs agréés,

- CARLES Alain, président de l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courant des Alpes du Sud,
- DAUMAS Philippe, président du CNB04,
- AGACHE Michel, représentant l'association départementale des gardes particuliers,
- Yves BONO, président de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier et formateur pour l'examen du permis de chasser
- CURIAL François, secrétaire de la Fédération française de fauconnerie,
- MICHEL Jean-Pierre, Délégué Provence du Pointer Club,
- LOPEZ Joël, Délégué départemental du Club de l'épagneul breton,
- BAYLE-VINATIER Sylvie et TOMASZEWSKI Didier, formateurs pour l'examen du permis de chasser,
- SUBE Michel, estimateur pour l'indemnisation des dégâts de gibier,
- MAILLAN Gérard, membre de la commission communication fédérale,

Le président André PESCE demande l'observation d'une minute de silence en hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale.

Il y associe la victime du tragique accident de chasse, qui a eu lieu le 22 décembre à Selonnet, et sa famille.

Il présente également tous ses vœux de prompt rétablissement au président de la société de chasse de Selonnet.

« Cette tragédie nous a touchés profondément et nous en avons la responsabilité collective. Aucune activité humaine ne peut se prévaloir du risque zéro mais le monde de la chasse, plus qu'aucun autre, se doit de tendre vers cet objectif. Ce drame nous conforte dans la nécessité d'aller plus loin dans l'éducation des chasseurs à la sécurité ainsi qu'aux bonnes pratiques de la chasse. La chasse est encadrée dans les Alpes de Haute-Provence mais pour continuer à exister, la sécurité doit être au cœur de nos préoccupations. C'est le devoir de chacun d'entre nous. »

Pour Michaël JUSSIAUME, chef du service départemental de l'OFB, trop de gens ne respectent pas la sécurité. Les accidents et incidents portent atteinte à la chasse auprès du grand public. Qu'on soit chasseur ou agent de contrôle, on doit tous être ambassadeurs de la sécurité auprès des gens qui pratiquent la chasse pour qu'à chaque instant on ait en tête les règles de sécurité. Trop de personnes n'ayant pas encore suivi de séance de recyclage dans le département, il incite tout le monde à s'inscrire à la formation décennale relative à la sécurité.

Le président André PESCE signale que conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale est réunie sur convocation parue dans "La Provence" du 6 mars 2025.

Elle est également parue dans le trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute-Provence" de mars 2025 et sur le site internet de la Fédération.

En outre, une convocation individuelle a été adressée le 4 mars aux adhérents territoriaux.

La convocation précisait l'ordre du jour dont M. le président donne lecture :

- Ratification de la cooptation de M. Gérard BLANC en qualité d'administrateur fédéral
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2024,
- Approbation du rapport moral et d'activités
- Bilan à mi-mandat
- Approbation de la modification du règlement intérieur
- Autorisation de toutes opérations d'acquisition nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération
- Rapport financier
- Rapport de la commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024, quitus, affectation du résultat,
- Vote du montant des cotisations et contributions fédérales 2025-2026,
- Approbation du budget prévisionnel 2025-2026,
- Dates d'ouverture-clôture de la chasse pour 2025-2026
- Remise des médailles.
- Examen des questions écrites
- Allocution du président
- Intervention des personnalités

Le président André PESCE remercie la mairie de Manosque pour la mise à disposition gratuite de la salle Osco Manosco et cède la parole à M. Alain DEMOULIN.

M. Alain DEMOULIN, 1^{er} adjoint au maire de Manosque, présente les excuses de M. GALTIER, maire de Manosque qui arrivera en fin de matinée. Il remercie les chasseurs d'être venus à Manosque même si c'est un peu loin de certains territoires.

1. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. GÉRARD BLANC EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL

Suite à la démission de M. Fabien PERRONNE, représentant le pays 12, le conseil d'administration a décidé de coopter M. Gérard BLANC en qualité d'administrateur fédéral.

L'assemblée générale est invitée à valider cette cooptation.

Résolution n° 1 : l'assemblée générale approuve la cooptation de M. Gérard BLANC en qualité d'administrateur fédéral.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

M. Gérard BLANC est coopté à l'unanimité en qualité d'administrateur fédéral.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2024

Les votants sont appelés à se prononcer sur ce compte-rendu qui a été adressé aux adhérents territoriaux le 6 juin 2024 et mis en ligne sur le site internet de la Fédération.

Résolution n° 2 : l'assemblée générale approuve le compte-rendu de l'assemblée générale du 20 avril 2024

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 20 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS

M. Florent CROZALS, secrétaire du conseil d'administration, présente le rapport moral et d'activités que les participants ont entre les mains.

Validations

On observe que les annuelles nationales diminuent depuis plusieurs années.

Concernant l'ensemble des validations annuelles, on constate une baisse de 1,20 % par rapport à la saison précédente mais les chiffres n'étant pas encore définitifs, ce pourcentage est susceptible d'évoluer favorablement.

Accidents de chasse

Au cours de la saison 2024-2025, sont à déplorer un auto-accident et un accident tragiquement mortel.

Ce drame nous conforte dans la nécessité d'aller encore plus loin dans l'éducation des chasseurs à la sécurité ainsi qu'aux bonnes pratiques de la chasse.

Conseil d'administration

Comme vous pouvez le constater, les administrateurs fédéraux n'ont pas ménagé leurs efforts dans la gestion et la représentation de la Fédération.

Fiches « bilan des prélèvements individuel chasseur »

Pour la saison 2023-2024, 205 fiches adhérent ont été retournées à la Fédération soit 64,7 % recensant 1.763 fiches chasseurs comportant des prélèvements et 1.197 fiches vierges.

Le résultat par espèce est détaillé dans le rapport moral et d'activités.

Pour la saison 2024-2025, 195 fiches adhérent ont été retournées à la Fédération soit 61,5 % recensant 1.621 fiches chasseurs comportant des prélèvements et 1.231 fiches vierges. Il en ressort une relative stabilité pour le petit gibier sédentaire, les prédateurs et le sanglier hors battue. En revanche, hormis pour les bécasses, on observe une baisse importante du nombre de migrateurs prélevés (turdidés, colombidés).

Concernant les galliformes de montagne, les appelants turdidés et le loup, ces points seront détaillés par Richard CONSTANS dans son intervention.

Bécasse des bois

Lors de la saison 2023/2024, 2.752 carnets de prélèvement papier ont été délivrés dont 65 % retournés à la Fédération. 350 chasseurs ont opté pour Chassadapt.

5.034 bécasses des bois ont été déclarées prélevées.

Pour 2024/2025, 2.560 carnets de prélèvement bécasse papier ont été délivrés et 657 carnets numériques ont été ouverts sur Chassadapt.

Tous les carnets bécasse n'ont pas encore été retournés à la Fédération mais la saison 2024-2025 devrait être très bonne avec un tableau supérieur à celui de la saison précédente.

Plan de chasse grand gibier

Les attributions et réalisations sont plutôt stables au niveau départemental sur les dernières saisons cynégétiques.

Le cerf élaphe poursuit son augmentation tant en termes d'attributions que de réalisations.

Sanglier

En 2023/2024, les prélèvements en battue, de 7.823, étaient en légère hausse. Hors battues et tir d'été, on dénombrait 463 sangliers prélevés.

C'est un chiffre qui devrait être plutôt stable pour la saison 2024/2025 (7.580 sangliers prélevés et saisis au 2 avril 2025).

Accord national FNC-ONF pour les forêts domaniales

Cet accord prévoit, pour rétablir l'équilibre dans les zones à fort enjeu de renouvellement forestier, ne augmentation des prélèvements contre une baisse des prix de loyers de chasse ou le versement de bonus importants.

La FNC et l'ONF ont convenu d'utiliser l'agrainage comme un levier contribuant à faire baisser les dégâts agricoles et forestiers et à faciliter les prélèvements. L'agrainage pourra être mis en œuvre à travers "la mise en place d'une convention fédérale cynégétique tripartite (FDC-ONF-locataire) responsabilisant chacun des acteurs".

Programme Agrifaune

Dans le cadre de ce programme, qui vise à développer et mettre en place des pratiques agricoles conciliant économie, agronomie, environnement et faune sauvage, une évaluation de l'efficacité du MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) a été initiée en 2024 à l'échelle des Alpes dont trois alpages dans les Alpes de Haute-Provence.

Un groupe de travail regroupant les Fédérations alpines et les services pastoraux a été créé pour étudier les interactions entre les chiens de protection de troupeaux et la faune.

Dispositif chasse financé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En 2024, la Région a financé l'achat et la pose de bacs de collecte pour les déchets de venaison.

Écocontribution

Dans le cadre de ce dispositif permettant de financer des actions en faveur de la biodiversité, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 € lors de la validation de son permis de chasser avec un complément de l'État de 10 €.

La Fédération est impliquée depuis 2020 dans 3 projets régionaux :

CynBiobiv : ouvertures de milieux en faveur de la biodiversité.

Petfaune PACA : suivi des galliformes de montagnes par des comptages.

OGFH : suivi des Indicateurs de changement écologique sur la montagne de Lure.

Comptages nocturnes

Pour mieux connaître l'état des populations dans le département, en 2024, 18 circuits nocturnes ont été réalisés par les techniciens de la Fédération avec l'aide de bénévoles des sociétés de chasse Opération « J'aime la nature propre »

Opération « J'aime la nature propre »

Pour la 2e fois, l'opération participative et citoyenne de nettoyage de la nature "J'aime la Nature Propre", initiée par la Fédération nationale des chasseurs, et co-financée par l'Office français de la biodiversité via l'Ecocontribution, s'est tenue partout en France pendant le même week-end, du 14 au 16 mars 2025, avec un dispositif national. 9 sociétés de chasse se sont portées volontaires dans le département.

En 2024, dans le département, 216 participants, dont 18 enfants, avaient ramassé 95 m3 et 8 tonnes de déchets sur 14 lieux de ramassage.

Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier

Indemnisations

Pour la saison 2023-2024, 198 dossiers représentaient 173.663,04 € notre Fédération.

La contribution de l'Etat s'est élevée à 73.425.89 € en 2024.

Pour la campagne en cours, 129 déclarations ont été déposées entre le 1er juillet 2024 et le 31 janvier 2025 pour un total provisoire de 119.855,68 €.

Prévention en 2024 :

41 exploitants agricoles ont bénéficié du prêt de 782 filets de protection

128 filets ont été vendus à quatre exploitants.

3 demandes de conventions "clôtures électriques" et validées

1.231,28 € versés au titre des clôtures électriques aux adhérents territoriaux.

Surveillance sanitaire de la faune sauvage

La Fédération collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage.

En 2024, 3 chevreuils, 3 lièvres et 1 sanglier ont été autopsiés :

1 sanglier et un lièvre sont morts suite à une infestation par la bactérie Escherichia coli.

1 chevreuil était contaminé par des œstres ayant entraîné sa mort.

pour 1 chevreuil et 1 lièvre, la mort était d'origine traumatique.

Formations 2024

Permis de chasser : 157 participants à la théorie, 179 à la pratique

181 convoqués à l'examen, 177 présents, 146 reçus dont 32 femmes.

Taux de réussite : 82,5 % (la moyenne nationale est de 72 %)

Chasse accompagnée : 2 sessions organisées : 23 futurs chasseurs accompagnés et 40 accompagnateurs formés,

Piégeurs agréés : au cours d'une session de formation : 10 nouveaux piégeurs formés par la Fédération avec le concours de l'Association départementale des piégeurs agréés.

Gardes-chasse particuliers : 1 session suivie par 11 chasseurs, assurée par les formateurs du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Chasse à l'arc : 1 session organisée, en étroite collaboration avec l'Amicale des chasseurs à l'arc, suivie par 13 participants.

Hygiène de la venaison : 1 session assurée par le personnel fédéral a permis de former 19 personnes à l'examen initial du gibier sauvage, ce qui porte le nombre de personnes formées à 595.

Sécurité "chef de battue" : 1 session assurée par le personnel fédéral a permis de former 30 chefs de battue à l'organisation d'une chasse collective dans des conditions optimales de sécurité. 657 chasseurs au total ont été formés à ce jour.

Sécurité décennale : 309 chasseurs formés dont certains ont bénéficié d'une session décentralisée. Au total, 1.998 chasseurs ont été formés dans le département depuis 2020. Tous les titulaires d'un permis de chasser devront satisfaire à cette obligation réglementaire avant le 5 octobre 2030 sous peine de ne plus pouvoir valider leur permis de chasser. Les chasseurs sont donc invités à s'inscrire auprès de la Fédération

Communication interne

Outre les supports de diffusion aux adhérents territoriaux tels le courrier postal, les SMS, l'emailing, la Fédération édite un trimestriel « La chasse dans les Alpes de Haute-Provence », diffusée à 4.200 exemplaires. Depuis décembre 2024, la mise en page du magazine a été confiée à une agence de publicité départementale qui en a fait évoluer le design.

Communication externe

La communication digitale comprend le site internet fédéral et les réseaux sociaux : page et profil Facebook, compte Instagram.

Les médias : plusieurs interviews du président fédéral sont parues sur une chaîne télévisée ainsi que dans des quotidiens de la presse écrite.

Communication par l'objet

Des gilets et des vestes floquées avec le nouveau logo fédéral, ont été commandés et sont proposés à la vente.

Une chaussette pour fusil, permettant de protéger son arme, continue d'être offerte aux chasseurs qui ont suivi la formation décennale.

Manifestation

La Fédération a tenu un stand, animé par un technicien fédéral, à la Fête de la chasse de Manosque le 16 juin 2024.

Animation scolaire

En octobre 2024, Cyril GENIN a accompagné des élèves du lycée Pierre-Gilles DE GENNES de Digne-les-Bains, et leurs professeurs, à une sortie portant sur l'équilibre forêt-gibier, au pied de la montagne de Lure. Ce fut aussi l'occasion d'écouter le brame du cerf.

Partenariats

Associations spécialisées

Notre département compte de nombreuses associations cynégétiques spécialisées qui, grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres, contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Afin de leur faciliter la tâche, la Fédération met à leur disposition la salle de réunion du rez-de-chaussée.

Autres organismes

La Fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme la Chambre d'Agriculture, les organismes agricoles, les administrations, les collectivités territoriales, etc.

Parc naturel régional du Verdon

La Fédération des chasseurs participe à diverses actions menées en faveur de la conservation de l'outarde canepetière, en partenariat avec le Parc naturel régional du Verdon, animateur de la zone Natura 2000 du Plateau de Valensole,

Futurs gestionnaires de la nature

La Fédération des chasseurs s'implique auprès des futurs gestionnaires de la nature qu'elle accueille pour des contrats d'apprentissage ou des stages professionnels.

Système d'information sur les armes (SIA)

Au 31 décembre 2024, 4.863 comptes chasseurs étaient créés dans le département.

À compter de la date de création de son compte, le détenteur dispose de six mois pour mettre à jour les armes composant son râtelier numérique.

Fichier national du permis de chasser

Suite à la parution d'une loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le code de l'environnement avait prévu la constitution d'un fichier national des permis délivrés, des validations et des autorisations de chasser.

Un décret du 4 septembre 2024 permet sa mise en œuvre par l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs.

Résolution n° 3 : l'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activités.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

Le rapport moral et d'activités est approuvé à l'unanimité

4. BILAN À MI-MANDAT

M. CONSTANS présente le travail réalisé et les orientations du conseil d'administration pour les trois prochaines années de son mandat.

Il indique que les trois années écoulées ont été marquées par un travail permanent, mené avec détermination et en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Sur le plan cynégétique, les efforts sur la gestion des milieux naturels et la protection de la biodiversité se sont poursuivis avec l'équipe fédérale, très active sur le terrain, qu'il remercie : comptages, suivi de populations, amélioration des habitats, ..., dans l'objectif d'une chasse durable et responsable.

Sur le plan réglementaire, le contexte juridique reste instable, notamment sur certains modes de chasse traditionnelles, tout particulièrement celui de la chasse à la grive au poste avec la détention d'appelants vivants qui reste soumise à de fortes pressions.

La Fédération départementale, la Fédération régionale et la Fédération nationale se sont mobilisées pour faire entendre leur voix afin de défendre ces pratiques traditionnelles, en mettant en avant leur ancrage culturel mais aussi leur encadrement rigoureux.

Il indique attendre avec impatience le résultat du jugement concernant la chasse aux palombes aux filets, attaquée récemment dans le Sud-Ouest.

Il en est de même pour la chasse aux galliformes de montagne, notamment pour le tétras-lyre, espèce emblématique de nos massifs, qui reste au cœur des préoccupations fédérales. Des actions ciblées de suivi, de sensibilisation et de limitation du dérangement sur les zones sensibles ont été menées, en partenariat avec les acteurs locaux. L'objectif reste de préserver cette espèce tout en maintenant une chasse responsable et encadrée.

Malgré tout cela, l'arrêté préfectoral est attaqué régulièrement.

Le dialogue avec les autorités est maintenu pour garantir un équilibre entre tradition, légalité et respect de la nature.

De plus, pour la prochaine saison, le document de support des résultats de comptage et des demandes de prélèvement sera modifié afin de répondre aux engagements du Tribunal administratif de Marseille. Un rendez-vous avec la président du tribunal sera d'ailleurs demandé pour présenter le rôle de la Fédération des chasseurs mais aussi des actions menées en faveur des galliformes.

Sur le plan financier, les placements ont été en partie diversifiés, les aides aux adhérents territoriaux ont été modifiées et revues à la hausse. Ces aides permettent de soutenir la gestion locale du territoire, l'entretien des zones de chasse, la régulation mais aussi les actions pédagogiques ou environnementales menées par certaines associations de chasse. C'est une marque de reconnaissance du travail quotidien réalisé par les chasseurs sur le terrain.

Parmi les travaux d'aménagement du siège social figurent la fermeture du puits végétal, l'aménagement du bureau du président, le changement d'ordinateurs, la rénovation de l'éclairage, la pose d'un générateur photovoltaïque, d'une enseigne sur la façade, des travaux d'embellissement, l'aménagement d'un volume dédié à la présentation d'animaux naturalisés.

La Fédération ayant obtenu l'autorisation de détention d'un loup naturalisé, M. CONSTANS remercie l'administration, les services de l'OFB et les lieutenants de louveterie pour leur collaboration et leur soutien. Il en profite pour les remercier du travail accompli sur la régulation de l'espèce.

Perspectives pour les trois années à venir :

- L'accent sera mis sur la sécurité à la chasse, avec de nouvelles formations et outils pédagogiques, en collaboration avec la Fédération nationale.
- Un réseau de communication mis en place avec la Fédération régionale des chasseurs devrait voir le jour pour la prochaine campagne, orienté vers les chasseurs, les scolaires et le grand public. Un volet propre au département y sera intégré.
- La révision du schéma départemental de gestion cynégétique va être lancée. L'objectif est d'appliquer systématiquement l'arrêté ministériel de 1986 pour chaque espèce et d'éviter toute restriction supplémentaire. L'expérience aujourd'hui démontre que les contraintes

imposées sur le schéma en cours nous ont été néfastes. Les adhérents territoriaux garderont cependant la maîtrise sur les périodes et les espèces au travers de leur règlement intérieur.

Les plans de gestion cynégétique seront poursuivis et renforcés pour une chasse encore plus raisonnée et notamment avec une facilité de prélèvement sur les grands ongulés. Cette action est menée en étroite collaboration avec les services de l'ONF et du CNPF (Centre national de la propriété forestière).

Il assure que la Fédération défendra les droits des chasseurs, la chasse, les traditions, avec force mais toujours dans le respect de la réglementation et de la biodiversité.

Dans le cadre de l'équilibre agro-cynégétique, il évoque une autre problématique majeure : celle du loup. Actuellement, le loup est une espèce strictement protégée au niveau européen, notamment par la Convention de Berne et la Directive Habitats. En France, sa gestion est encadrée par le Plan national d'actions (PNA), qui autorise des tirs de défense ou de prélèvement, sous conditions strictes, en cas de dommages avérés sur les troupeaux.

Des modifications devraient être apportées à son statut dans la première décade de mai. D'une espèce "strictement protégée", elle deviendrait "protégée". Sa gestion devrait s'assouplir, ce qu'il espère.

Outre les conséquences directes sur les troupeaux, sont évoqués les effets collatéraux concernant la chasse, en particulier les chiens de protection, devenus indispensables pour les éleveurs mais dont la cohabitation avec les usagers de la nature - chasseurs, randonneurs, VTTistes - est parfois très difficile. Des incidents ont été signalés, des tensions naissent sur le terrain et il faut en parler sereinement.

L'impact important sur la faune sauvage est également mentionné.

La Fédération est mobilisée pour favoriser la cohabitation, dialoguer avec les éleveurs et faire entendre la voix des chasseurs dans les instances où se discutent ces enjeux. Elle rappelle la nécessité d'une cohabitation apaisée et d'un dialogue renforcé entre les acteurs pour garantir la sécurité de tous sur les territoires et appelle à une vigilance accrue dans les zones à forte densité pastorale et à présence lupine.

Il est impératif que les réalités de terrain soient mieux prises en compte car ce sont les territoires qui vivent les conséquences directes de ces évolutions.

Il déclare que la Fédération est plus que jamais aux côtés de ceux qui vivent et font vivre nos espaces naturels.

Il assure que la passion commune qui unit les chasseurs oblige à agir avec responsabilité. Il salue l'engagement des chasseurs, leur solidarité et la volonté de faire vivre une chasse fière, moderne et respectueuse de son environnement.

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'ajout d'un article 16 ainsi rédigé : « *Dévolution de l'actif en cas de dissolution - En cas de dissolution, l'actif net sera dévolu à une association à but non lucratif et en aucun cas ne pourra être dévolu à l'un de ses membres, sauf reprise d'apport* ».

Résolution n° 4 : « L'assemblée générale approuve les modifications à apporter au règlement intérieur telles que présentées »

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

La modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité

6. AUTORISATION DE TOUTES OPÉRATIONS D'ACQUISITION NÉCESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE L'OBJET DE LA FÉDÉRATION

L'article 11, point 90 des statuts de la Fédération départementale des chasseurs, stipule que l'assemblée générale "autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins."

L'assemblée est invitée à donner son aval en vue de l'acquisition d'un terrain pour y construire un centre de formation, seulement dans le cas où toutes les conditions sont réunies pour que le projet aboutisse.

Résolution n° 5 : « L'assemblée générale approuve et autorise toutes opérations d'acquisition nécessaires à l'accomplissement de la Fédération et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins »

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

La modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité

7. RAPPORT FINANCIER DU 01/07/2023 AU 30/06/2024

Le compte de résultat, le bilan et les annexes ont été présentés au conseil d'administration après vérification de l'expert-comptable et de la commissaire aux comptes.

Il a été décidé d'appliquer les nouvelles normes du plan comptable général dès l'exercice 2023-2024. Des comptes ont été modifiés : il s'agit principalement d'une redéfinition des postes exceptionnels (les subventions d'investissement sont désormais un produit courant), de la suppression des comptes de transfert de charges et d'une mise à jour nécessaire des états financiers.

L'impact dans la lecture du compte de résultat se situe surtout sur la répartition entre le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel.

Le résultat net comptable fait ressortir un excédent de 330.433 € réparti, analytiquement pour les sections principales :

- Fonctionnement général : 170.271 €
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier : 251.604 €
- Formation au permis de chasser et à la chasse accompagnée : - 87.615 €

Les produits globaux s'élèvent à 1.684.307 € soit une hausse de 104.000 € par rapport à l'exercice précédent.

Les charges globales s'élèvent à 1.353.874 € soit une hausse de moins de 20.000 €.

Le résultat global prend en compte une hausse de près de 85 000€ du résultat financier et de 32.000 € du résultat exceptionnel dont 36.600 € sont imputables à la régularisation de charges sociales de 2021 à 2024.

Les produits d'exploitation sont en baisse de près de 25.000 € malgré une augmentation des subventions de 80.000 €.

Ils sont constitués majoritairement des adhésions et contributions.

Les plans de chasse représentent 63 % des prestations de services.

Les subventions d'exploitation ont eu pour but de financer :

- l'emploi de notre apprenti en licence professionnel,
- la tenue du Guichet Unique des validations,
- la convention dégâts de grand gibier,
- les investissements financés par la Région Sud

La majeure partie des autres produits est compensée par des charges puisque, notamment, les reventes se font à prix coûtant et que le journal fédéral ne produit pas de bénéfice.

Les charges d'exploitation sont en légère hausse malgré une forte baisse des indemnisations dégâts (-126.500 €).

Nous retrouvons, dans les charges d'exploitation :

- les indemnisations dégâts à hauteur de 142.839 €
- les salaires et charges du personnel salarié de la Fédération ont augmenté de 3.400 € et s'élèvent à 385.656 €
- les aides financières accordées par la Fédération ont augmenté de 19.000 €, redistribués aux sociétés de chasse
- les validations des nouveaux chasseurs remboursés pour 7.437,69 €

- les autres achats et charges externes qui correspondent aux fournitures de consommables, à l'entretien et la maintenance, aux honoraires, aux frais de déplacement, aux locations, assurances et frais de communication.
- les amortissements qui s'élèvent à 95.308 €
- enfin, 43.250€ ont été provisionnés pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

La Fédération a été imposable à hauteur de 46 287€ sur ses revenus de placement et de location de la maison située à côté des bureaux.

Pour ce qui est de l'actif de la Fédération, vous noterez des investissements à hauteur de 2.126.945 € dont :

- des travaux et aménagements pour la Fédération qui permettent d'ores et déjà de réaliser des économies d'énergie
- des filets de protections de cultures mis à la disposition ou revendus avec une importante prise en charge par la Fédération
- des réalisations dans l'intérêt de faune et de la flore sauvage dont on vous a déjà parlé précédemment
- un contrat de capitalisation de 2 millions d'euros souscrit auprès de Groupama

Les créances usagers et autres créances ont été régularisées à l'exception des subventions d'investissement accordées et des projets d'écocontribution qui sont :

- soit en attente de paiement,
- soit dont l'objet est en cours d'exécution.

Les valeurs mobilières de placement avoisinent 3 millions et la trésorerie s'élève à 928.000 €.

Le passif de la Fédération fait ressortir :

- les fonds propres qui sont augmentés à chaque exercice par le résultat de l'exercice précédent
- les subventions d'investissement accordées par la Région Sud-PACA (386.000 €) diminuées de leur échelonnement, inscrit au compte de résultat
- les provisions pour charges et risques (437.000 €) dont 43.250 € de provision pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier

Aucun emprunt n'a été souscrit par la Fédération et les dettes sont à ce jour toutes épurées.

Le conseil d'administration propose de fusionner les deux comptes de réserve de gestion et diverses et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, aux comptes de réserve de gestion.

Christian PESCE remercie la comptable, l'ensemble du personnel fédéral et le trésorier-adjoint qui rencontre régulièrement la comptable.

8. RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2024

M^{me} CANDAELE remercie la comptable et le trésorier qui l'ont assistée pendant son audit et pour cette présentation des comptes.

Elle signale que son rapport, qu'elle va résumer, est à disposition au siège de la Fédération.

Après avoir réalisé les diligences prévues dans le cadre de sa mission, elle certifie que les comptes annuels présentés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de l'activité de la Fédération ainsi que de sa situation financière.

La partie "dégâts" a été examinée de manière plus précise : indemnités relatives aux dégâts de grand gibier et provisions pour risques qui figurent dans les comptes.

Ont également été étudiées les procédures au sein de la Fédération, plus particulièrement celles concernant les validations, les dégâts, les aides financières, le fonctionnement fédéral.

Elle invite l'assemblée à approuver les comptes et l'affectation du résultat tels qu'ils ont été présentés.

Elle souligne la qualité des échanges auxquels elle a assisté lors de ses participations aux réunions du conseil d'administration.

9. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022-2023, QUITUS, AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résolution n° 6 : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et les rapports de la commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports sont approuvés à l'unanimité

Résolution n° 7 : l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023-2024.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

A l'unanimité, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023-2024

Résolution n° 8 : L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, s'élevant à 330.433,15 € aux comptes de réserves.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 aux comptes de réserves de gestion

10. VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES 2025-2026

M. Christian PESCE, trésorier, fait savoir que le conseil fédéral, le trésorier-adjoint, la comptable et lui-même se tiennent à disposition des adhérents, sur rendez-vous, pour répondre à d'éventuelles questions.

Il signale que le conseil d'administration propose de ne pas augmenter les adhésions à la Fédération. Ainsi, une validation départementale tout gibier compris s'élèverait à 156 € dont :

- 96,50 € d'adhésion à la Fédération, comme depuis 2019
- 0,55 € de frais de gestion
- 49,95 € de redevance cynégétique (la publication au Journal Officiel devrait intervenir d'ici la fin du mois)
- 9 € de droit de timbre

Les montants des validations nationales ont été votés à l'assemblée générale de la Fédération nationale des chasseurs.

Le montant des adhésions et contributions territoriales n'ont pas changé depuis la réforme de la chasse en 2019. Et cette année encore, le conseil d'administration maintient la contribution à l'hectare à 0 €.

Petite nouveauté : il est introduit un nouveau type de bracelet « grand cervidé » permettant le prélèvement de faon ou de biche pour 50 €, le bracelet indéterminé et le bracelet cerf restent à 80 €. Vos finances ne devraient pas en être impactées puisqu'il s'agit du prix moyen entre le bracelet femelle et le bracelet jeune.

Enfin, il est proposé de conserver les autres tarifs « plan de chasse » à 30 € pour les mouflons et à 20 € pour les chevreuils, les cerfs sika et les daims.

Le règlement des adhésions et plan de chasse est attendu dès réception de la facturation et avant la remise des bracelets. Les virements sont possibles et les chèques seront encaissés mi-septembre, sauf demande contraire. Cette année, il sera également possible de régler par carte bancaire.

M. Christian PESCE rappelle l'importance primordiale, en plus d'être obligatoire, d'assurer son territoire de chasse en responsabilité civile.

La Fédération propose un contrat-cadre chez Groupama, à partir de 70 €. Ce contrat s'adapte à l'évolution de nos pratiques et comprend notamment l'assurance en responsabilité civile des chefs de battues.

Un mail sera envoyé début mai et pour plus d'informations sur les garanties. Il convient de contacter Rosine à la Fédération.

Résolution n° 9 : Pour la saison 2025-2026, l'assemblée générale fixe à l'unanimité le montant et les modalités des cotisations et contributions fédérales telles que présentées.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

A l'unanimité, l'assemblée générale adopte le montant et les modalités des cotisations et contributions fédérales présentées pour la saison 2025-2026, soit :

Validation du permis de chasser

- annuelle: 156 €,
- temporaire 9 jours : 93 €,
- temporaire 3 jours : 59 €,
- timbre grand gibier annuel : 0 €

Adhérents territoriaux, attributaires de plan de chasse

- Cotisation d'affiliation :
 - 1 à 1.000 ha : 80 €,
 - 1.001 ha à 2.000 ha : 140 €,
 - > 2.000 ha : 250 €,
- Contribution à l'indemnisation des dégâts de grand gibier :
 - Participation fixe :
 - * 1 à 999 ha : 150 €,
 - * 1.000 ha à 3.999 ha : 300 €,
 - * $\geq$ 4.000 ha : 500 €,
 - Contribution à l'hectare en fonction des dégâts par commune : 0 €

Barème pour les espèces soumises au plan de chasse

- cerf élaphe mâle ou indéterminé : 80 €,
- cerf élaphe femelle ou jeune : 50 €
- mouflon : 30 €,
- daim, chevreuil et cerf sika : 20 €,

Coût du matériel (bracelet) : 6 €

11. APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026

M. Christian PESCE reprend la parole pour présenter les principaux postes du budget élaboré en réunion du conseil d'administration, le 24 février 2025, mis à disposition sur l'espace adhérent du site internet fédéral.

Les 323.250 € de charges du fonctionnement général sont réparties en tenant compte de l'exercice en cours et de l'exercice précédent et en appliquant les augmentations de tarifs prévisionnels selon leur type.

Ont été votées le renouvellement du permis nouveau chasseur à 1 € et la mise en place d'une nouvelle aide pour les sociétés de chasse souhaitant organiser des comptages sur des circuits validés par la Fédération que nous retrouvons respectivement dans les charges « chasseurs » et « sociétés de chasse ».

La répartition des charges de personnel salarié et bénévole a été calculée en fonction de l'application de la convention collective, des cotisations 2025 et d'une revalorisation de 2 % en 2026. Elles représentent 523.850€, soit près de 33 % du budget.

Les dégâts de grand gibier sont estimés à 317.000 € et les frais d'estimations à 35.000 €.

Afin d'équilibrer ce budget, les produits de fonctionnement sont principalement les aides financières de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) dont la prise en charge de la part chasseur finançant les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité, pour un total de 237.300 €, et les revenus de placement à taux intéressant pour 148.750 €.

L'État a attribué à la FDC 04 une subvention de 45.000 € pour 2026 en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de grand gibier suite à l'accord signé le 1^{er} mars 2023 entre les ministères et la FNC et 5.000 € d'aide à l'embauche de l'apprenti.

Quant aux cotisations et contributions des adhérents territoriaux, elles s'élèvent à 341.340 € et la répartition des produits dégagés par les validations est de 693.800 €.

Le budget est équilibré et s'élève à 1.585.890 €.

Résolution n° 10 : L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2025-2026 caractérisé par un total de 1.585.890 €.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.446

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2025-2026 équilibré à hauteur de 1.585.890 €.

Le président remercie les personnels administratifs et techniques pour leur travail.

12. EXAMEN DES QUESTIONS ÉCRITES

Les adhérents de la fédération qui souhaitent soumettre une question à l'assemblée générale doivent l'adresser, par courrier recommandé avec avis de réception, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la Fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale.

Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents.

Il y est répondu durant l'assemblée générale.

La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.

Le président André PESCE indique qu'aucune question écrite n'a été reçue par la FDC au 21 mars 2025.

Il demande néanmoins si les participants ont des questions à poser.

M. Gérard BLANC, administrateur fédéral, rappelle que le 14 décembre 2019, Ludovic avait été confondu avec un chevreuil. Il a succombé à ses blessures, laissant seules sa compagne et sa fille qui était en cours préparatoire. Il a fallu expliquer à la petite ce qu'est un procès. Fondant en larmes, elle a dit : *"Je ne veux pas que le monsieur aille en prison car je veux que ses petits-enfants puissent voir leur papi."*

Après de nombreux renvois, le procès pénal a lieu, en l'absence de représentants du monde de la chasse : ni des battues concernées, ni de la société de chasse ni de la Fédération. Seul était représenté l'OFB dont les agents ont apporté des précisions sur de points techniques. M. BLANC les en remercie.

Après le procès pénal s'est tenu le procès civil, à l'issue duquel la compagnie d'assurance du mis en cause a fait appel du jugement.

A ce jour, 12 avril 2025, la petite aura bientôt fini son année de 6^e au collège et l'affaire n'est toujours pas terminée.

En tant que grand-père, il en appelle aux parlementaires pour que la justice puisse rendre son verdict dans l'année qui suit les faits.

M. Michel SUBE, président de la société de chasse de Dabisse, interpelle le président sur l'article paru dans la presse par l'association départementale des gardes particuliers, au travers duquel on ressent un malaise avec la Fédération. Il estime que pour faire face au braconnage, aux incivilités, aux irrégularités, la réponse est assurée par l'OFB, qui est de plus en plus sollicité par ailleurs pour l'agriculture, le loup, etc. En outre, le département est vaste et le nombre d'agents non extensible. Ainsi, il n'y a pas de concertation avec les sociétés de chasse. Il signale que suite à la souscription d'une convention avec l'association départementale des gardes particuliers depuis plusieurs années, cette association et sa société de chasse collaborent étroitement. Pour continuer à chasser, il faudra être irréprochable sur la sécurité et la protection de la nature. La société de chasse de Dabisse s'investit et fait des efforts localement : opération Nature propre, cultures à gibier, plans de gestion.... Il demande quelle est la position de la Fédération à ce sujet pour les années à venir.

Le président André PESCE indique que cette association avait sollicité une subvention et fourni un budget prévisionnel sur lequel figurait l'achat de menottes, de bombes lacrymogènes et de tasers. Or, le chasseur ne mérite pas d'être traité comme un voyou. Il rappelle que par le passé, l'association voulait mettre en place une convention sur l'ensemble du département et n'avait pas obtenu l'accord de l'ancienne équipe fédérale. Le président André PESCE partage cette position, libre à chaque société de le faire localement. Il fait confiance à l'OFB lorsque des problèmes apparaissent.

M. Michel SUBE concède que c'était maladroite et il indique que cette association a des contacts avec la gendarmerie qui lui avait demandé de s'équiper. Il demande comment faire pour lutter contre ceux qui contreviennent aux règles. L'OFB ne peut pas être partout et les gardes-chasse particuliers lui semblent être une solution.

Par ailleurs, une aire de passage pour les gens du voyage, de 150 à 250 emplacements, est en cours de création en limite des sociétés de chasse de Dabisse et d'Oraison et en bordure du GIC, en zone inondable et Natura 2000. Il regrette que les sociétés de chasse n'aient pas été consultées sur ce projet.

Pour M. André PESCE, ce n'est pas un garde-particulier qui pourra régler ces problèmes. Si les sociétés sont confrontées à des actes de braconnage, il conseille de contacter immédiatement l'OFB.

M. Michaël JUSSIAUME indique qu'il y a 17 inspecteurs de l'environnement pour le département. En effet, la chasse n'est plus la mission principale depuis la création de l'OFB. Elle représente 15 % des missions de police et 50 % des missions totales. Certains présidents de société signalent des faits à l'OFB qui, dans la mesure de ses moyens, essaie d'y répondre mais les effectifs ne permettent pas d'intervenir immédiatement. Il engage les personnes qui constatent du braconnage, notamment de nuit, à solliciter la gendarmerie dont les effectifs départementaux s'élèvent à 400, ce qui leur permet parfois d'être réactifs immédiatement. Les gardes particuliers, les agents ONF dans leurs territoires, les gardes municipaux sont des forces complémentaires pour ce qui concerne la police de la chasse.

M. Laurent RAYMONDO, garde particulier, fait savoir que la majorité était contre l'article que le président de l'association des gardes particuliers a fait paraître dans la presse et qu'ils œuvrent pour travailler en partenariat avec les sociétés de chasse et la Fédération. Il signale qu'une réunion est prévue prochainement entre gardes particuliers où tout sera mis à plat.

M. Daniel JAUBERT, chasseur de Seyne-les-Alpes demande s'ils vont devenir des chasseurs "2.0". ChassAdapt étant la référence, il s'inquiète du fait qu'internet et le téléphone semblent devenir plus importants que le fusil pour la chasse.

M. André PESCE ne partage pas l'avis de la Fédération nationale des chasseurs et du directeur fédéral à ce sujet. Lui veut continuer à être sur le terrain avec ses chiens et vivre avec la nature. Il souhaite qu'on se dirige le plus lentement possible vers la numérisation *"et qu'Apple ne soit pas le nouveau logo de la FDC04"*.

M. Michel LOMBARD, président de la société de chasse de Saint Jurs-Puimoisson, signale que le coût des baux ONF signés a augmenté alors qu'à contrario, le nombre de chasseurs est en baisse. Il demande si cette hausse va perdurer.

M. Stéphane GUITET, chef du service départemental ONF, est conscient que la hausse, de l'ordre de 5 %, est importante cette année. Il souligne que la révision des prix est liée à l'indice du fermage. Ce point pourrait faire l'objet de discussions au niveau national lors de la renégociation des nouveaux contrats mais lui ne peut rien y faire localement.

M. Eric CAMOIN, président de l'ANCTG, demande à Thierry COSTE où en est le dossier du moratoire sur la grive mauvis, craignant que s'il est mis en place, les autorités n'interdisent la chasse aux grives en évoquant le risque de confusion.

Il dit regretter que les Fédérations n'aient pas maintenu l'IMPCF (Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique) car les tribunaux réclament des données qu'on ne peut leur fournir.

M. Thierry COSTE, conseiller de la FNC, indique que lors d'une récente réunion, Willy SCHRAËN a fait savoir que rien n'est négociable sur les moratoires et la Ministre a fait machine arrière. Il déplore que quand bien même on a des données scientifiques, les tribunaux administratifs n'en tiennent pas toujours compte. Il ajoute qu'"on ne lâche rien" sur ces sujets.

Pour M. Eric CAMOIN, les Fédérations ont seulement négocié le baguage en mars au lieu de janvier. Le ministère n'ayant pas intégré les oiseaux détenus légalement dans son arrêté ministériel de juillet, il savait que celui-ci serait cassé et cela a été ajouté. Lui considère que c'est la fin de la chasse au poste car comment se procurer des appelants ? Les seuls appelants disponibles viennent d'Italie et sont vendus 400 € l'un.

M. Richard CONSTANS, vice-président fédéral, indique que les Fédérations ont jugé utile de "jouer la montre" pour qu'aujourd'hui les "cabanaires" puissent chasser mais qu'on ne connaît pas l'avenir. Il rappelle que les bagues ont été fournies gracieusement par la FDC04.

M. André PESCE regrette les polémiques inutiles qui portent tort au monde de la chasse. Il précise qu'il a semblé judicieux, compte tenu de l'instabilité gouvernementale, de trouver la meilleure solution pour que les gens puissent continuer à chasser, et que 3.000 bagues ont été délivrés pour le département.

M. Thierry COSTE rappelle que les opposants à la chasse ont fait en sorte que la jurisprudence fasse tomber la chasse à la glu. Il souligne que le changement d'interprétation de la Directive Oiseaux par le Conseil d'Etat considère que la chasse traditionnelle n'est pas la seule chasse praticable puisqu'on peut tirer au fusil.

Mme Chantal DONNEAUD, administratrice de la FDC04, suggère de s'inspirer de ce qui se fait en Italie en matière d'élevage.

M. Jean-Marie SEGOND, président de la société de chasse de Blégiers, mentionnant le fait que l'ONF propose davantage de bagues cervidés contre une renégociation du prix du loyer, estime que c'est inutile quand on n'arrive pas à prélever ceux déjà attribués.

M. Stéphane GUITET précise que cette proposition concerne seulement 15 % des surfaces des lots domaniaux, là où l'on constate des problèmes d'équilibre et où des investissements conséquents ont été réalisés pour le renouvellement des forêts.

M. Laurent RAYMONDO signale que la société de chasse de Manosque ne peut pas agrainer et que les sangliers occasionnent des dégâts dans les jardins de particuliers. La DDT a mandaté un lieutenant de l'ovèterie pour abattre une laie et des marcassins en centre-ville. Des images ont circulé sur les réseaux sociaux, ce qui véhicule une mauvaise image. Il souhaiterait que la société de chasse puisse agrainer pour maintenir les sangliers en colline.

M. Stéphane GUITET signale que si une demande d'agrainage est effectuée dans le cadre des conditions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique, l'ONF s'est engagé à les accorder et il va étudier ce dossier.

M. Eric DALUZ, directeur de la DDT, indique qu'il y avait des sangliers à proximité des zones urbaines. Après avoir consulté l'ensemble des partenaires, il a été décidé d'intervenir ponctuellement et rapidement.

M. Michel MOROSO, président de la société de chasse de Les Mées, indique que pour sa société, la du coût des baux ONF représente 250 €, soit 5.000 € annuels pour 450 ha alors que le nombre de chasseurs diminue. Il signale que pour accéder à la piste de San Peire, au pied de laquelle se trouve une citerne DFCL, il faut emprunter une piste communale qui était impraticable, même à pied. Ni la commune ni l'ONF n'ayant les fonds pour effectuer des travaux, la société de Les Mées a loué un engin de chantier et refait la piste par ses propres moyens, ce qui a coûté 1.500 € et monopolisé huit personnes. Il ajoute que cela bénéficie à tous.

Par ailleurs, à Les Mées, la société a découvert, après-coup, qu'un lieutenant de loupeterie a tué seize sangliers dont une laie et six petits qui se trouvaient dans le jardin d'un particulier. Or, d'après lui, si la société de chasse avait été prévenue, elle aurait pu les en déloger sans les tirer. Quant aux autres sangliers, ils se trouvaient au milieu des cultures et la société ne peut pas agrainer.

M. André PESCE signale avoir déconseillé au lieutenant de loupeterie d'effectuer cette battue administrative. Il remercie la société de chasse de Les Mées pour son investissement.

M. Baptiste GAGLIO, président de la société de chasse de Castellane, demande des informations sur la réglementation relative au tir du plomb en zone humide.

M. Michaël JUSSIAUME rappelle que des articles à ce sujet sont parus dans la revue fédérale et que le but est de protéger les zones humides et les anatidés. Dès qu'il y aura des évolutions notables, l'OFB communiquera sur la revue de la FDC04 et auprès des sociétés de chasse afin d'en informer les chasseurs et d'appliquer la réglementation avec le plus de discernement possible. Actuellement, l'OFB fait de la sensibilisation et de l'information sur le sujet : on peut traverser les zones humides dans la mesure où le fusil n'est pas chargé en plomb et on ne peut pas tirer de plomb dans les zones humides ni en direction des zones humides dans une zone-tampon de 30 mètres.

M. Stéphane GUITET regrette que l'ONF ne puisse pas intervenir partout faute de moyens et remercie la société de chasse de Les Mées.

Il rappelle que la hausse des loyers des baux ONF est indexée sur l'indice du fermage et précise que la moyenne des prix dans le département se situe à moins de 10 € en moyenne, ce qui est moins élevé que la moyenne nationale.

M. Michel MOROSO fait savoir que le propriétaire du camping de Les Mées a installé lui-même une clôture électrique à ses frais (750 €) tout autour du camping pour éviter que les sangliers continuent d'y pénétrer et d'y occasionner des dégâts.

La société de Les Mées demande si la Fédération peut faire quelque chose, la société de chasse n'en ayant pas les moyens.

M. André PESCE signale que la Fédération étudiera le cas de la société de chasse de Les Mées.

13. DATES D'OUVERTURE-CLÔTURE DE LA CHASSE POUR 2025-2026

Le président fédéral présente les propositions de dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la saison 2025-2026. Elles sont similaires à celles de la saison précédente hormis pour le chamois et le cerf dont l'ouverture sera demandée au 1^{er} septembre comme le permet le code de l'environnement. Chaque société reste libre d'y appliquer des restrictions ou pas.

Résolution n° 11 : Pour la saison 2025-2026, l'assemblée générale approuve les propositions à effectuer pour les dates d'ouverture et clôture de la chasse 2025-2026 telles que présentées

Contre : 51 Abstention : 0 Pour : 6.446

Les propositions à effectuer pour les dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2025-2026 sont adaptées à l'unanimité.

14. REMISE DES MÉDAILLES

Pour le travail effectué et le temps consacré à la chasse, M. Richard CONSTANS remet les distinctions honorifiques suivantes :

Médaille de bronze : Sylvie BAYLE-VINATIER, présidente de la société de chasse de Saumane, du GIC Lauzon-Calavon et formatrice pour l'examen du permis de chasser, Claude BENEDETTO, administrateur et ancien président de la société de chasse de Prads-Haute-Bléone, Pascal ESMIOL-MAUREL, trésorier de la société de chasse de Clumanc-Tardonne, Alexandre FEDELE, président de l'association ADPCC de Lardiers, Pierre FERRETTI, administrateur de la société de chasse de Saint Maime, Stéphane IMBERT, trésorier de la société de chasse de Niozelles, Christophe JULIEN, vice-président de la société de chasse de Digne-les-Bains, Séverine MARTIN, trésorière de la société de chasse de La Motte-du-Caire et administratrice de la Fédération des chasseurs 04, Joël RICHARD, secrétaire de la société de chasse de Forcalquier, Rosine SACCHETTI, comptable fédérale, Marc SAVEANT, président de la société de chasse d'Allemagne-en-Provence, Richard VERNET, président de la société de chasse de Montagnac-Montpezat.

Médaille d'argent : Emile BAJOLLE, secrétaire-adjoint de la société de chasse de Sainte Tulle, Marc DARRIOULAT, président de la société de chasse de Barcelonnette, Chantal DONNEAUD, présidente de la société de chasse de Val d'Oronaye et administratrice de la Fédération des chasseurs 04, Isabelle FLORES, attachée administrative fédérale, Patrick IELLI, trésorier de la société de chasse de Sainte Tulle, secrétaire du GIC Durance-Buëch et ancien administrateur fédéral, Guy PELLEAUTIER, secrétaire de la société de chasse de Bayons « Astoin » et ancien président de la société de chasse de La Motte-du-Caire, Danièle ROUIT, attachée administrative fédérale, Patrick VINCENT, trésorier-adjoint de la société de chasse de Manosque.

Médaille d'or : Jean DEMANDOLX, trésorier de la société de chasse de Castellane, Michel MOROSO, président de la société de chasse de Les Mées, Daniel TAIX, président de la société de chasse de Valensole.

Médaille non remise en 2024, le récipiendaire étant absent : Baptiste GAGLIO, président de la société de chasse de Castellane (bronze).

15. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Le président remercie tous les présents, le personnel fédéral administratif et technique, les formateurs et tous ceux qui œuvrent pour le monde de la chasse.

Il affirme que la communication est très importante, y compris dans le monde de la chasse, et qu'il faut savoir communiquer intelligemment. Il constate que nos détracteurs savent bien se servir des réseaux sociaux et qu'il est facile d'activer la haine, caché derrière un écran. Le président engage à ne pas tomber dans cette spirale qui nous tirerait vers le bas.

Si l'opération "J'aime la nature propre" est réalisée sur trois jours, il assure les chasseurs donnent des millions d'heures à Dame Nature durant toute l'année et qu'ils sont les sentinelles de la biodiversité. Il estime qu'il ne faut pas compter sur les détracteurs de la chasse avec lesquels il ne peut plus y avoir de dialogue, leur philosophie sur la nature étant différente : *"ce qui est à eux leur appartient et ce qui n'est pas à eux appartient à tout le monde"*. Dans la ruralité, il y a des clochers qui sonnent tôt le matin, des coqs qui chantent, des chiens qui aboient, des agriculteurs qui se lèvent tôt pour remplir les étals, des troupeaux qui traversent les villages, des gens qui pêchent, qui chassent. Si cela ne convient pas à ces gens-là, c'est qu'ils ne sont pas au bon endroit. *"Alors, qu'ils ne viennent pas mais qu'ils nous laissent tranquilles"*.

Lorsqu'on fait découvrir le milieu cynégétique à notre entourage, il est souvent étonné de ce que font les chasseurs au service de la biodiversité, sans compter tout ce que l'administration demande. Sans les chasseurs, y aurait-il encore des cerfs dans nos forêts, des chevreuils dans nos campagnes, du petit gibier dans les plaines ? Non car les chasseurs sont les garants d'un équilibre et sans chasse point de biodiversité. Les ruraux sont attachés aux traditions. La chasse fait partie d'une tradition ancestrale, ancrée dans nos gènes. Amoureux de la nature, les chasseurs ne réclament rien si ce n'est qu'on les laisse vivre leur passion. Pour lui, la chasse n'est ni un loisir ni un sport mais une culture, un art de vivre transmis de génération en génération. L'identité rurale ne s'usurpe pas, elle se mérite et se respecte. S'adressant aux néo-ruraux, il leur demande de respecter les ruraux et assure qu'ils seront alors bien accueillis.

Les agriculteurs aussi demandent toujours plus aux chasseurs. Chasseurs et agriculteurs ont besoin les uns des autres. Le combat doit être commun.

Le président fait un aparté sur les petites communes rurales qui se battent pour maintenir leur ruralité.

C'est avec engagement, force et conviction qu'il défendra la chasse et la ruralité.

Il remercie encore M. Camille GALTIER d'avoir prêté la salle gracieusement pour cette assemblée générale.

16. INTERVENTION DES PERSONNALITÉS

M. Michel DALMASSO, représentant le Conseil Départemental, assure que le département se tient aux côtés des chasseurs.

Il se dit très touché par le message relatif à la sécurité.

Il indique que le département a fait un gros effort sur la partie touristique et que le tourisme est important pour faire vivre le département.

Président de société de chasse et passionné de chasse au sanglier, il se déclare inquiet, considérant que chasser le sanglier au mois d'août est une hérésie car on risque de se mettre en difficulté. Bien sûr, il faut être présent en cas de dégâts causés chez les agriculteurs mais il souhaite qu'en cas d'ouverture anticipée, elle se déroule sous la responsabilité des présidents. Il ajoute que la sécurité est l'enjeu de tous.

M. Laurent DEPIEDS, président de la Chambre d'agriculture, déclare que les agriculteurs souffrent aussi de l'informatisation.

Concernant la garderie, hormis pour les contrôles, il suggère à l'OFB d'offrir les jours dédiés au contrôle de l'agriculture au monde de la chasse.

Invité au championnat d'Europe d'imitation du chant des oiseaux qui se déroulera cette année à Forcalquier, il vient de découvrir que son organisateur a un chant virulent.

Pour lui, agriculteurs et chasseurs partagent une communauté de vie et affrontent les mêmes problématiques, celles, parfois, des intégristes de l'environnement qui diffusent des fake news sur les réseaux sociaux... Comme énoncé par la théorie de Brandolini, s'il est facile de créer une fausse information rapidement, il faut beaucoup de temps pour en démontrer la fausseté. Or, chasseurs et agriculteurs sont les façonneurs du territoire et en terme d'environnement, aujourd'hui, ils n'ont de leçon à recevoir de personne. Il faut sensibiliser les citoyens sur le fait que lorsqu'ils sont sur un espace naturel, ils se trouvent sur une propriété privée où ils sont acceptés avec bienveillance.

Il constate que le budget alloué aux clôtures et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier par la Fédération est important et il la remercie d'accompagner le monde agricole.

Concernant le loup, M. DEPIEDS mentionne 635 attaques (64 de plus) pour 1.500 victimes recensées en 2024. Il estime qu'il faut aider les chasseurs à le réguler et les impliquer durablement dans la gestion du loup. Il remercie les chasseurs habilités aux tirs du loup ainsi que les lieutenants de louveterie qui ont fait de nombreuses sorties (plus de 900) et accompagnent aussi les agriculteurs psychologiquement.

Il remercie le président de la Fédération pour la relation extraordinaire qu'entretiennent le monde agricole et celui de la chasse et il affirme que le monde agricole se tient aux côtés des chasseurs.

M. Romain FERRAND, représentant les Jeunes Agriculteurs, présente les excuses de M. Nicolas SOLDA, président de la FDSEA. Il déclare être en charge du dossier CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) au sein des JA et assure qu'ils parviennent toujours à se mettre d'accord lors de ces réunions.

Il souligne que dans le département, la chasse et l'agriculture s'entendent très bien et ce n'est pas si courant partout. Chasseurs et agriculteurs partagent un lien fort au territoire, aux paysages, à la gestion de la faune. Ils ont appris à se parler et même si ce n'est pas parfait partout, cela va dans le bon sens.

Pour ce qui est des dégâts de grand gibier dans les cultures agricoles, il se félicite que la FDC04 soit à l'écoute et compréhensive, mettant à disposition, quand cela est possible, du matériel de

protection des semis et agissant avec réactivité dans la gestion des dossiers et des constats de dégâts.

Il remercie les chasseurs d'avoir été au rendez-vous pour chasser les espèces qui causent des dégâts aux cultures et comptent sur eux pour réguler avec discernement et efficacité.

Concernant le loup, notre département est celui qui compte le plus grand nombre de prédateurs. Il estime qu'on ne laisse pas assez l'opportunité aux chasseurs formés de tirer le loup. Il estime que les chasseurs doivent avoir le droit de réguler le loup. Il demande pourquoi ne pas les autoriser à le tirer dans les secteurs où les brebis pâturent longtemps.

Il souligne l'excellent travail des lieutenants de louveterie qui obtiennent un bon quota de prélèvement de loups par rapport au niveau national. Pourtant, le nombre d'attaques augmente. C'est pourquoi il exprime des doutes sur la méthode d'estimation des populations. Les analyses génétiques des loups prélevés en 2024 sur le département et le pourcentage d'individus déjà répertoriés dans la base de données de l'OFB grâce à la méthode actuelle d'estimation des populations ont été demandées. Sans réponse à ce jour, il relance le préfet.

Corollaire du loup, les chiens de protection rendent la cohabitation difficile entre éleveurs, promeneurs, utilisateurs de la nature. Les syndicats agricoles travaillent depuis longtemps sur le sujet et il faut continuer. Il souligne que les Patous sont la propriété de l'Etat, du préfet.

Les agriculteurs sont taxés de pollueurs, les chasseurs de meurtriers : il considère que tous ensemble peuvent inverser la tendance, changer le regard de l'opinion publique, défendre leurs valeurs et la ruralité.

M. Jean-Yves ROUX, député des Alpes de Haute-Provence, assure qu'il porte les préoccupations des chasseurs et qu'il agit pour ses administrés au sein du Sénat. Il a défendu auprès des Ministres une approche territoriale et pragmatique de la gestion du loup. Il y travaille de concert avec la Sénatrice de la Lozère, qui a été menacée de mort suite la diffusion d'un reportage sur Public Sénat. Il combat ces menaces et aucune violence n'est légitime à ses yeux.

Depuis la déclassification du loup, d'espèce strictement protégée à protégée par la Commission européenne, en décembre dernier, l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup a été modifié. L'arrêté de février 2025 prévoit que les dérogations au tir de destruction du loup sont élargies aux troupeaux bovins et équins sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité et d'une analyse territoriale préalable. Il autorise aussi les lieutenants de louveterie à transporter les dépouilles de loups abattus, charge relevant auparavant de l'OFB. M. ROUX signale que les lieutenants de louveterie devraient être dotés d'un nouveau statut au cours de cette année.

Le président du groupe chasse de l'Assemblée nationale, dont il est membre, a interrogé le ministère au sujet du projet de modification du règlement européen concernant les substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances, le 27 février 2025, vise à éliminer le plomb dans les munitions pour la chasse dans un calendrier très rapproché, c'est-à-dire 18 mois suivant l'entrée en vigueur du texte pour les calibres supérieur à 5,6 mm et trois ans pour les plombs de chasse. La Ministre a répondu que le projet de texte sera discuté et qu'il évoluera sans doute avant sa publication. Des alternatives existent mais il faudra vérifier leur disponibilité en France. La ministre considère que les impacts sociaux et économiques sur les chasseurs doivent être considérés ainsi que ceux sur la filière de la production des munitions. M. ROUX assure qu'il est vigilant sur ce sujet.

Il déclare porter confiance à André PESCE, tant en qualité de président de la Fédération des chasseurs qu'en qualité de maire.

Il assure que son combat réside dans la sauvegarde de la ruralité et qu'il n'oublie pas d'où il vient. Ses grands-parents étaient agriculteurs et tous chassent sauf lui-même mais il aime manger le gibier. Il remercie les chasseurs qui sont des alliés précieux pour la ruralité, pour le travail qu'ils effectuent tout au long de l'année dans la sauvegarde de notre biodiversité, de notre identité pastorale et rurale. Il assure l'assemblée de son soutien entier dans la défense de la chasse et de la ruralité.

M. Camille GALTIER, maire de Manosque, remercie les chasseurs et affirme que s'ils souhaitent tenir de nouveau leur assemblée générale à Manosque, la gratuité de la salle leur est acquise.

Il estime que les traditions méritent d'être valorisées et préservées et que la chasse doit l'être.

Au sujet de la régulation, un vrai travail est fait depuis des années avec la société de chasse de Manosque et avec les collectivités, l'ONF, les chasseurs permettent de préserver les collines, les chemins et les paysages.

Concernant le terrain en cours de construction pour les gens du voyage entre Oraison et Les Mées, il précise que leur installation s'effectue entre le 15 mai et le 15 septembre. Une loi existe : soit on la change, soit on l'applique soit des gens du voyage s'installent illégalement sur des terrains agricoles mais en toute impunité du fait du manquement du département 04. C'est ce qui se produit régulièrement depuis plusieurs années. Soit on continue ainsi soit on cherche des solutions. L'achèvement du terrain de grand passage est prévu pour juin et si des gens du voyage s'installaient illégalement sur des terres agricoles, il sera alors possible d'intervenir.

M. Christian GIRARD, député des Alpes de Haute-Provence, constate que le nombre de chasseurs décline chaque année. Les chasseurs ont besoin des agriculteurs. La chasse est attaquée depuis longtemps et l'on connaît ses adversaires.

Concernant la sécurité, un seul accident est un accident de trop. Il insiste sur la formation et considère que les plus concernés sont les présidents, qui doivent recenser les chasseurs n'y ayant pas participé. Trop de personnes ne l'ont pas encore suivie.

Le groupe chasse et pêche à l'Assemblée nationale est nombreux et il assure que la chasse y est très représentée. M. GIRARD indique qu'il alimente régulièrement le dossier "loup". Ce dossier est parfaitement géré par le préfet mais on demande toujours plus et notre département est le plus prédaté de France. Il note que des espèces disparaissent de nos montagnes, tel le mouflon par endroits, en raison de la prédation.

Il assure être toujours avec les chasseurs, étant chasseur lui-même.

Mme Sophie RICOURT-VAGINAY, députée des Alpes de Haute-Provence, salue l'engagement des chasseurs au quotidien et leur attachement à cette terre des Alpes de Haute-Provence. Les chasseurs sont en première ligne dans la gestion des écosystèmes, dans la régulation des espèces et l'entretien de milieux naturels mais leur rôle est souvent mal compris. Sans les chasseurs, les dégâts agricoles causés par le sangliers deviendraient insupportables pour les agriculteurs, certains milieux se refermeraient, les sentiers, les clairières, refuges du petit gibier, disparaîtraient, emportant avec eux une partie de notre patrimoine vivant.

Mme RICOURT souligne le sérieux avec lequel la Fédération départementale des chasseurs exerce sa mission, notamment respect des plans de chasse, effort constant pour la sécurité. Malgré les efforts accomplis, elle n'oublie pas que cette saison a été marquée par un drame : l'accident de Selonnet. Elle exprime sa solidarité à la famille endeuillée et au chasseur malheureux. La sécurité doit toujours rester une priorité absolue pour tous.

Elle évoque aussi la pression du loup, l'artificialisation des sols, des réglementations environnementales toujours plus contraignantes. Elle affirme que, là encore, les chasseurs sont des acteurs-clé pour lesquels la présence et la gestion des milieux sont indispensables afin de suivre ces évolutions et peser sur les décisions.

La chasse est aujourd'hui attaquée comme jamais. Sous couvert de discours écologistes de plus en plus radicalisés, certains veulent en finir avec ce que la chasse incarne : une liberté rurale, une forme d'autonomie, un rapport équilibré et concret à la nature. Elle affirme que tant qu'elle siègera à l'Assemblée nationale, elle défendra la place des chasseurs et s'opposera à toute tentative de marginalisation, de stigmatisation ou d'interdiction arbitraire. Défendre la chasse, ce n'est pas défendre une pratique isolée, c'est défendre un mode de vie, une culture et une mémoire collective. Cette culture se transmet. Transmettre, c'est former les jeunes, leur enseigner le respect, la patience, la connaissance des milieux. C'est aussi ouvrir la chasse à celles qui veulent la découvrir. C'est pourquoi elle soutient les actions de la Fédération pour encourager la jeunesse et la féminisation pour maintenir un accès juste et encadré au permis de chasser en saluant les excellents résultats obtenus cette année. Elle engage à être fier de défendre la chasse et la ruralité.

M. Thierry COSTE, conseiller de la FNC, indique qu'il chasse dans la vallée de l'Ubaye et qu'il a toujours défendu la chasse et la ruralité. Il se dit agréablement surpris car la tribune démontre la réussite du dialogue avec le monde rural.

Il indique que suite à la réélection de Willy SCHRAËN, de dernier a engagé des négociations avec tous les partenaires : agriculteurs, ONF, autres utilisateurs de la nature. Pour cohabiter, le dialogue est prioritaire, ce qui passe par la bonne information sur nos pratiques.

Concernant la Directive "oiseaux", elle est tellement floue qu'elle autorise les tribunaux à l'interpréter.

Au niveau européen, "l'écologie punitive" commence à s'estomper. En revanche, il déplore certaines divisions entre chasseurs. Il évoque notamment les armes et le comité Guillaume Tell ou

certaines associations spécialisées qui peuvent parfois être donneuses de leçons sur les méthodes à utiliser, comme l'ANCGG avec les ICE. Or, il rappelle que les interlocuteurs du gouvernement sont les Fédérations départementales et nationale des chasseurs.

Concernant les accusations de trahison le concernant, il précise qu'il est lobbyiste pour la 2e fondation de protection animale de France suite à la demande d'un vétérinaire dont il était aussi le lobbyiste et il assure qu'il est toujours autant passionné par la chasse.

Pour l'indemnisation des dégâts agricoles, il faut changer les règles. Les chasseurs ne peuvent pas être les seuls à payer alors que certains territoires sont peu ou pas chassés.

Il indique que le Ministre de l'Intérieur, M. RETAILLEAU, l'a rapidement reçu, avec le président de la Fédération nationale des chasseurs, pour traiter des sujets prégnants.

Il annonce que pour ouvrir son compte SIA, la date-limite devrait être repoussée de deux ans. Il signale que le croisement des fichiers peut engendrer des risques et qu'il y travaille. A ce sujet, il engage l'assistance, si les gendarmes dressaient un PV pour détention de couteau, à ne pas le signer car cela entraînerait l'inscription au FINIADA (fichier des interdictions de port d'arme).

Sur la police de proximité, le gouvernement est prêt à ce que l'on ait, en complément de ce que fait l'OFB, une police de proximité dans le cadre d'une convention mais pour cela, il faut modifier la loi. Il ajoute qu'on doit bâtir un réseau d'information et ne pas désarmer la police d'Etat, à l'heure où l'on arme les policiers municipaux.

Concernant le changement du plomb, il implique le changement des fusils. Il plaide pour un moratoire de dix ans avec maintien du statu quo.

Il se réjouit que le statut du loup soit en train de changer mais estime qu'on ne peut pas se contenter d'augmenter les quotas et qu'il faut simplifier les tirs de loup, citant l'exemple de la Suisse qui a un programme d'éradication de la meute.

M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence, remercie le président André PESCE pour la bonne préparation de cette belle assemblée générale et rend hommage à l'homme passionné et de cœur qu'il est.

Il salue l'engagement de la DLVA (Durance Luberon Verdon agglomération) qui permettra aux gens du voyage de disposer d'une aire d'accueil de grand passage. C'est important pour les agriculteurs et pour l'ordre public car dès lors que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est mis en œuvre, les forces de l'ordre peuvent intervenir.

Pour ce qui est du statut du loup, il faut traduire la baisse du niveau de protection dans le règlement européen puis au plan national. Il concède qu'il y a trop de loups dans le département et qu'il faut passer à une logique de régulation. Il espère qu'on va y parvenir à la faveur du déclassement du loup comme espèce seulement "protégée". Il remercie les lieutenants de louveterie dont le nombre a été accru et qui ont été équipés de matériel neuf. Il indique que s'il y a des résultats dans ce domaine, c'est parce qu'ils sortent la nuit. 39 loups ont été prélevés l'an dernier, ce n'est peut-être pas assez mais c'est plus qu'il y a quelques années. On doit respecter un équilibre entre présence permanente du loup (engagement du pays) et pratique de l'élevage et il n'est pas encore trouvé dans le département. Il rappelle que les louvetiers sont aussi des chasseurs. Il évoque aussi les financements des mesures de protection, précisant que l'Etat dépense près de 10 millions d'euros pour payer bergers, filets de protection, 1.300 Patous dans le 04, lesquels ne sont pas les "Patous du Préfet". Ayant été interpellé par les éleveurs sur le statut du chien de protection, il indique qu'aujourd'hui, la responsabilité pénale de l'éleveur est largement diminuée grâce au législateur. Le préfet évoque les cabanes pastorales avec l'intervention de la Région et l'étude sur le comportement du loup, qui va être lancée sur la partie Luberon avec le Cerpam et le Parc naturel régional du Luberon. Quant à la demande des JA d'accéder aux données, il souhaite la tenue de réunions entre éleveurs, chasseurs, administration, notamment l'OFB qui détermine le nombre de loups en France. Il encourage les chasseurs à alimenter la base de données de traces et indices objectifs de présence de loup afin d'attester de leur augmentation, ce qui permettrait de relever le plafond.

Le préfet affirme que pour préserver les galliformes de montagne, en particulier le tétras-lyre, il faut une pression minimale de chasse et il continuera à défendre cela, y compris devant les tribunaux. Il assure qu'on a besoin des chasseurs pour évaluer, sur le plan scientifique, les indices de reproduction fiables et salue l'action de la Fédération dans ce domaine car grâce à elle, on dispose de données scientifiques. Les quotas de prélèvement proposés sont très faibles. Néanmoins les arrêtés préfectoraux annuels sont attaqués et l'administration déboutée devant le tribunal administratif. Des dangers bien plus graves que la chasse, liés à des usages autres de la nature,

menacent les galliformes. C'est grâce aux chasseurs qu'on a encore des petits gibiers de montagne et qu'on peut mesurer l'évolution de l'espèce.

Le préfet est convaincu du rôle des chasseurs dans la protection des milieux naturels, de la biodiversité, dont les chasseurs ont besoin pour vivre leur passion, ajoutant que personne n'en a le monopole. Il rappelle avoir passé l'examen du permis de chasser et découvert l'amour de la nature et l'investissement personnel considérable des chasseurs. On a besoin de faire évoluer les représentations sur le monde de la chasse et il se dit confiant.

Il est nécessaire de garantir la sécurité. Il déplore l'accident dramatique de l'an dernier. La sécurité, c'est la liberté de chasser, en montrant que la pratique de la chasse est faite par des gens pleinement responsables et conscients des dangers que cela peut représenter. Malheureusement, il y a encore des accidents et des mauvaises pratiques. L'action de l'OFB, de l'ONF, de la gendarmerie, est faite pour protéger chasseurs, ensemble des usagers de la nature et garantir la liberté de pratiquer la chasse durablement.

Dans notre département rural, on s'efforce de travailler intelligemment ensemble dans le dialogue. Pour sa part, il tente de défendre une ruralité non pas en mode défensif mais en termes d'affirmation. Il souligne la qualité des relations avec les chasseurs, les agriculteurs. Il remercie l'ensemble de partenaires.

Le président André PESCE remercie M. le préfet, particulièrement pour les petits galliformes de montagne.

M. Laurent RAYMONDO invite les participants à venir à la fête de la chasse et de la ruralité qui se déroulera le 24 mai dans cette salle.

Le président André PESCE lève la séance à 13 H 15.



Le président,



André PESCE,

Le secrétaire,

Florent CROZALS

